

# NON au caca de Kiki !!!

Les excréments sur la voie publique traduisent  
un défaut d'éducation de l'animal **ET**  
un manque d'hygiène et de civisme du maître.

Le contrevenant encourt une amende prévue par  
L'Arrêté Municipal Permanent n°09-2023 de 150 €.

PLAN  
anti  
incivisme

**150 €**

**ÇA FAIT CHER  
LA COMMISSION**

